



N° de résolution
ou annotation

1262^{IÈME} SESSION

NO: 0169-22

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

À une séance extraordinaire tenue le 11 juillet 2022, à 19h, tenue à salle du conseil située au 121-A rue St-André, Laurier-Station, étaient présents :

Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3
M. Marc Legros, conseiller no.4 (arrivé à 19h31)
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

Est présent :

M. Stéphane Dion / directeur général et greffier-trésorier

La séance est ouverte à 19h05 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Information

3. Administration

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2022
- 3.2. Acceptation des comptes à payer – Juin 2022
- 3.3. Résolution – Rue du Hêtre - Mandat Morency – Dossier P.E. Pageau - entrée d'eau
- 3.4. Comité MADA-Familles – Nomination des membres
- 3.5. Octroi de contrat - Tetra tech – Mandat d'accompagnement pour le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- 3.6. Octroi de contrat – Réfrigération Lebel – Climatisation et chauffage au Centre communautaire – PRABAM
- 3.7. Autorisation de paiement – RIAELC – Mandat pour la mise à jour de l'étude de capacité résiduelle de la STEU – WSP



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 3.8. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels - Rues Lapointe et Olivier – SNC Lavalin
 - 3.9. Autorisation de paiement – Contrôle qualitatif des matériaux - LEQ – Rues Lapointe et Olivier
 - 3.10. Autorisation de paiement – Morency, société d’avocats - Honoraires professionnels – Relations de travail et fin d’un contrat de travail
 - 3.11. Autorisation de paiement – Développement secteur du Chêne phase 2 – Excavations Ste-Croix – Paiement no. 5
 - 3.12. Autorisation de paiement – Le Laurier Vert Inc. – Taille arbre, arbuste et haie, et nettoyage
 - 3.13. Dépôt – Faits saillants – Rapport financier 2021
 - 3.14. Résolution – Rapport annuel 2021 – Application du Règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité
 - 3.15. Adoption – Projet de Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriété (RHSPPPP)
4. Urbanisme et aménagement du territoire
 - 4.1. Avis de motion - Règlement no.04-22 / Règlement modifiant le règlement de zonage no.02-17
 - 4.2. Adoption / Second Projet / Règlement no.04-22 / Règlement modifiant le règlement de zonage no.02-17
 - 4.3. Avis de motion - Second Projet / Règlement no.05-22 / Règlement modifiant le plan d’urbanisme no.01-17
 - 4.4. Adoption / Second Projet / Règlement no.05-22 / Règlement modifiant le plan d’urbanisme no.01-17
 - 4.5. Dérogation mineure / Lot no. 6 292 539 / 150 rue Nault
 - 4.6. Dérogation mineure / Lot no. 3 950 545 / 165 rue Jean-XXIII
 5. Voirie et travaux publics
 - 5.1. Embauche – Service de la Voirie – M. Francis Turner
 - 5.2. Embauche – Service de la Voirie – M. André Houle
 6. Loisirs et culture
Sans objet
 7. Service de sécurité incendie
 - 7.1. Achat caméras thermiques
 8. Varia
Sans objet
 9. Période de questions
 10. Levée de la séance

ADOPTÉE

2. INFORMATION

Sans objet



N° de résolution
ou annotation
NO: 0170-22

NO: 0171-22

NO: 0172-22

Municipalité de Laurier-Station

3. ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2022 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité :

- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2022 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE

3.2 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER / JUIN 2022

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de juin 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arseneault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes du mois de juin 2022 au montant de 542 754,32 \$.

ADOPTÉE

3.3 RÉOLUTION / OCTROI D'UN MANDAT À « MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L. » POUR LE DOSSIER DE LA RUE DU HÊTRE

ATTENDU que la Municipalité de Laurier-Station a octroyé, le 2 juillet 2019, à l'entreprise « *P.E. Pageau Inc.* » un contrat pour la réalisation d'aménagement, de bordure et de pavage dans le secteur du Chêne à la suite d'un appel d'offres, tel qu'il appert à la résolution 00225-19 ;

ATTENDU que les travaux à réaliser, en vertu des documents d'appel d'offres, étaient des travaux pour l'ajout de 5 entrées de services, de décontamination, d'ajout et de mise en forme de gravier, de construction de bordures, de pavage et de réfection des arrières dans les rues du Hêtre, du Cerisier, du Saule et du Tilleul, situées dans le développement du secteur du Chêne ;

ATTENDU que les travaux ont été complétés à l'automne 2019, la réception provisoire a eu lieu le 3 octobre 2019 et la réception définitive a eu lieu le 16 novembre 2020 ;

ATTENDU que la Municipalité a constaté, le ou vers le 6 janvier 2022, que l'une des entrées de services installées par l'entreprise n'était pas ouverte, alors qu'elle aurait dû l'être ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU que lors du branchement de la construction érigée sur le lot no. 7 369 244, sur la rue du Hêtre, la Municipalité a constaté que l'eau ne coulait pas dans la canalisation privée, suite à quoi une investigation a permis de découvrir la source du problème, à savoir que la valve de connexion avait été laissée fermée préalablement à la mise en place du pavage en surface ;

ATTENDU que pour remédier à cette problématique, la Municipalité a dû en urgence entreprendre, à ses frais, des travaux correctifs consistant à excaver dans la rue Hêtre jusqu'au réseau d'aqueduc municipal sur une superficie d'environ 225 pi², afin d'accéder à la valve de connexion, puis manuellement ouvrir la valve pour ensuite remblayer le chemin et le préparer au pavage (qui devrait être réalisé au cours de l'été), au coût total de 6 342,32 \$;

ATTENDU que 2 autres lots devront faire l'objet de branchements aux entrées de service mises en place par l'entreprise prochainement, le long de la rue du Hêtre, et que la même problématique puisse se répéter à l'égard des branchements à venir, ce qui serait susceptible d'occasionner de nouveau des coûts importants pour la Municipalité ;

ATTENDU que l'entreprise a été mise en demeure par la Municipalité le 7 avril 2022 et que celle-ci n'a pas donné suite à la demande dans le délai prévu ;

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- DE MANDATER le cabinet d'avocats « *Morency Société d'avocats S.E.N.C.R.L.* » pour communiquer avec l'entreprise « *P.E. Pageau Inc.* » afin de négocier une entente, ou à défaut, d'entreprendre des procédures judiciaires pour lui réclamer les coûts déjà encourus et ceux à venir ainsi que tous les dommages et inconvénients subis suivant la faute commise par l'entreprise.

ADOPTÉE

NO: 0173-22

3.4 COMITÉ MADA-FAMILLES / NOMINATION DES MEMBRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a adopté « *La Politique MADA-Familles 2022-2027* », ainsi que son plan d'action, tel qu'il appert à la résolution 0242-21 ;

ATTENDU QUE la Politique et son plan d'action visent à répondre aux besoins des familles et des aînés ;

ATTENDU QUE la Municipalité participe au projet MADA depuis 2013, tel qu'il appert à la résolution 012-13 ;

ATTENDU QUE le Comité MADA-Familles est mandaté pour assurer le suivi de la Politique et son plan d'action ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0174-22

Municipalité de Laurier-Station

- DE NOMMER les personnes suivantes pour agir au sein du Comité MADA :

- Mme Huguette Charest, mairesse
- Mme Suzanne Croteau, conseillère
- Mme Denise Chayer, membre
- Mme Ginette Boucher, membre
- Mme Julie Beaudet, membre
- Mme Louise Tessier, membre
- Mme Stéphanie Talbot, membre
- M. Stéphane Dion, directeur général

ADOPTÉE

3.5 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / TETRA TECH QI INC. / ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités du Programme qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui a lui a été confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), soit 1 281 314 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité doit élaborer une programmation des travaux qu'elle prévoit réaliser dans le cadre du programme et la transmettre à l'automne 2022 au MAMH pour approbation ;

ATTENDU QU'une première offre de services professionnels a été soumise par « *Tetra Tech QI Inc.* », en date du 6 avril 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà autorisé le paiement d'une facture datée du 29 octobre 2021, d'un montant de 861,75 taxes incluses, pour services rendus, tel qu'il appert à la résolution 0293-21 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels bonifiée de « *Tetra Tech QI Inc.* », en date du 6 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à « *Tetra Tech QI Inc.* » d'un montant, avant taxes, de 4 250,00 \$ pour un mandat d'accompagnement dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ), incluant la facture du 29 octobre 2021, tel qu'il appert à la résolution 0293-21.

ADOPTÉE



NO: 0175-22

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

3.6 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / RÉFRIGÉRATION LEBEL / CLIMATISATION ET CHAUFFAGE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite améliorer la qualité de la climatisation et du chauffage au Centre communautaire ;

ATTENDU la soumission reçue le 17 mai 2022 de « *Réfrigération Lebel* » pour le remplacement de deux unités de climatisation et chauffage au montant de 22 361,30 \$, avant taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un montant maximal de 130 201 \$ accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés dans un centre ou une salle communautaire sont admissibles au PRABAM ;

ATTENDU QUE pour être admissibles à ce programme, les travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à « *Réfrigération Lebel* » d'un montant, avant taxes, de 22 361,30 \$ pour le remplacement de deux unités de climatisation et chauffage au Centre communautaire de Laurier-Station ;
- D'AFFECTER ce projet au montant accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux.

ADOPTÉE

NO: 0176-22

3.7 AUTORISATION DE PAIEMENT / WSP / RÉGIE INTERMUNICIPALE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DE LOTBINIÈRE-CENTRE / MANDAT POUR LA MISE À JOUR DE L'ÉTUDE DE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE LA STEU

ATTENDUE QUE les municipalités de Laurier-Station et de Saint-Flavien ont signé une entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un réseau commun d'aqueduc et d'un réseau commun d'égout sanitaire par la constitution d'une Régie appelée Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égouts de Lotbinière-Centre ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égouts de Lotbinière-Centre (RIAELC) désire procéder à la mise à jour de l'étude préliminaire pour l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées, faite par l'entreprise « *Tetra Tech Qi Inc.* » en juin 2018 ;

ATTENDU QUE pour ce faire, il est nécessaire de recourir aux services d'un consultant professionnel ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la RIAELC a reçu une offre de services de l'entreprise « **WSP** » datée du 13 octobre 2021, au montant de 12 500\$, avant les taxes ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIAELC a autorisé à l'unanimité, le 16 novembre 2021, tel qu'il appert à la résolution 2021-11-116, l'octroi du mandat pour services professionnels à l'entreprise WSP pour la mise à jour de l'étude préliminaire pour l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE la réception d'une facture datée du 21 juin 2022 de la RIAELC pour les services professionnels de l'entreprise « **WSP** », d'un montant de 8 792,70\$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER le paiement à la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égouts de Lotbinière-Centre (RIAELC) d'un montant total de 8 792,70\$ taxes incluses pour les services professionnels de l'entreprise « **WSP** ».

ADOPTÉE

NO: 0177-22

3.8 AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / SURVEILLANCE DES TRAVAUX / PROJET DES RUES LAPOINTE ET OLIVIER

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à « **SNC-Lavalin Inc.** » pour un mandat de plans et devis du projet des rues Lapointe et Olivier, tel qu'il appert à la résolution no.066-20 ;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat via appel d'offres publics à « **Dillicontracto Inc.** » pour la réalisation des travaux, tel qu'il appert à la résolution no.0112-21 ;

ATTENDU QUE les travaux consistent principalement au prolongement des conduites d'eau potable et d'égouts sanitaires, la mise en place et le remplacement de ponceaux PBA, ainsi que le prolongement et réfection de voirie sur les rues Lapointe et Olivier dans le cadre de l'agrandissement du parc industriel ;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à « **SNC-Lavalin Inc.** » pour un mandat de surveillance des travaux, tel qu'il appert à la résolution 0140-21 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 17 juin 2022 de « **SNC-Lavalin Inc.** », d'un montant de taxes incluses de 1 708,53\$ à titre d'honoraires professionnels pour le mandat de surveillance des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « **SNC-Lavalin Inc.** », d'un montant de 1 708,53\$ taxes incluses pour honoraires professionnels pour un mandat de surveillance des travaux dans le cadre des travaux mentionnés ci-haut.

ADOPTÉE



NO: 0178-22

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

3.9 AUTORISATION DE PAIEMENT / LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX / PROJET DES RUES LAPOINTE ET OLIVIER

ATTENDU QUE la municipalité a octroyée un mandat de plans et devis dans le cadre de la construction de la nouvelle rue Lapointe permettant desservir une nouvelle section du parc industriel de Laurier-Station, ainsi que pour le prolongement des services sur la rue Olivier afin d'offrir de nouveaux terrains commerciaux et industriels à vendre, à la firme « *SNC-Lavalin Inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.066-20 ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'adjudication d'un contrat à « *Dilicontracto Inc.* », via un appel d'offres publics (SÉAO), pour la réalisation des travaux de construction et d'aménagement, tel qu'il appert à la résolution no.0112-21 ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'adjudication d'un contrat à l'entreprise « *Laboratoire d'Expertises de Québec Ltée* » via un appel d'offres sur invitation pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux, tel qu'il appert à la résolution no.0179-21 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 21 juin 2022 pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la période du 1^{er} mai 2022 au 28 mai 2022, d'un montant de 1 998,96\$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER le paiement à l'entreprise « *Laboratoire d'Expertises de Québec Ltée* », d'un montant total de 1 998,96\$ taxes incluses pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet des rues Lapointe et Olivier, pour la période du 1^{er} mai au 28 mai 2022.

ADOPTÉE

NO: 0179-22

3.10 AUTORISATION DE PAIEMENT / MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS / HONORAIRES PROFESSIONNELS / ÉTATS DE COMPTE

ATTENDU QUE la municipalité a communiqué avec la firme « *Morency Société D'Avocats* » dans le cadre d'un dossier en lien avec les ressources humaines;

ATTENDU la réception d'une facture d'honoraires professionnels datée du 31 mai 2022, d'un montant de 1 550,84\$ taxes incluses dans le cadre du dossier suivant :

- Relations de travail et fin d'un contrat de travail

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :



N° de résolution
ou annotation

NO: 0180-22

Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER le paiement à « *Morency Société D'Avocats* », d'un montant total de 1 550,84\$ taxes incluses pour l'accompagnement professionnel dans le cadre de ce dossier.

ADOPTÉE

3.11 AUTORISATION DE PAIEMENT / RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO.5 / EXCAVATION STE-CROIX INC. / PROJET DE DÉVELOPPEMENT SECTEUR DU CHÊNE / PHASE II «LA CLÉ DES CHAMPS» ET RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE suite aux travaux de construction de la phase I réalisés en 2013, la municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant compléter les travaux de construction des infrastructures du projet de développement domiciliaire « *La Clé des Champs* », ainsi que l'aménagement de services sur la rue des Érables ;

ATTENDU QUE la phase 2 du développement comprend la construction de trois (3) rues d'une longueur approximative de 375 mètres linéaire et permettra d'offrir vingt-neuf (29) nouveaux terrains ;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le mandat de plans et devis ainsi que la surveillance bureau de la phase II à « *SNC-Lavalin Inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.0231-18 ;

ATTENDU l'adjudication d'un contrat via appel d'offres public (SÉAO) à « *Excavations Ste-Croix Inc.* » pour la réalisation des travaux, tel qu'il appert à la résolution no.0203-21 ;

ATTENDU la réception d'une recommandation de paiement no.5 de la part de « *SNC-Lavalin* », datée du 27 juin 2022, signée et certifiée par monsieur Alex Blanchette, ingénieur, d'un montant de 278 844,29\$ taxes incluses, excluant une retenue de garantie de 10% d'un montant de 26 947,34\$ pour les travaux exécutés en date du 23 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la recommandation de paiement no.5 d'un montant de 278 844,29 taxes incluses à « *Excavation Ste-Croix Inc.* » pour les travaux d'aménagement de la phase II résidentielle « *La Clé des Champs* » / *Rue des Érables* pour les travaux réalisés en date du 23 juin 2022.

ADOPTÉE

NO: 0181-22

3.12 AUTORISATION DE PAIEMENT / LE LAURIER VERT INC. / SERVICE D'ENTRETIEN PAYSAGER / ESPACES VERTS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'il était nécessaire de mandater une compagnie afin de faire l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité pour l'année 2022 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la municipalité a recouru au service de « *Le Laurier-Vert Inc.* » pour l'entretien de ses installations pour l'année 2021, tel qu'il appert à la résolution no.0178-21 ;

ATTENDU QUE la municipalité s'estime satisfaite des travaux réalisés;

ATTENDU la réception de quatre factures de « *Le Laurier Vert Inc.* », datée du 19 mai 2022, totalisant un montant de 23 857,32\$ taxes incluses, pour l'entretien paysager des endroits suivants :

- Parc des Alliances, l'hôtel de ville et l'ancienne école
- Bassin rue du Hêtre
- Boulevard Laurier

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenaault, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER le paiement à l'entreprise « *Le Laurier Vert Inc.* », d'un montant de 23 857,32\$ taxes incluses pour l'entretien paysager des endroits mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉE

3.13 DÉPÔT / FAITS SAILLANTS / ÉTATS FINANCIERS

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, dépose au conseil les faits saillants du rapport financier 2021.

Selon l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, lors d'une séance ordinaire du conseil, le maire est tenu de faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Lesdits rapports furent adoptés à la séance extraordinaire du 28 juin 2022, tel qu'il appert à la résolution no.0160-22.

3.14 ADOPTION / RAPPORT ANNUEL 2021 / APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP) ;

ATTENDU l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (CM) impose par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 938.1.2 du CM la Municipalité de Laurier-Station doit présenter annuellement un rapport concernant l'application de son Règlement de gestion contractuelle (RGC) et prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.



N° de résolution
ou annotation

NO: 0183-22

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité;

- D'ADOPTER le rapport annuel 2021 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité de Laurier-Station.

ADOPTÉE

3.15 ADOPTION / PROJET DE RÈGLEMENT 07-22 / RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 06-19 – RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP)

ATTENDU QU'en juin 2007, la MRC de Lotbinière s'est engagée à assurer l'uniformisation de la réglementation municipale relative à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique lors de la signature de l'entente relative à la fourniture de police par la Sureté du Québec sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE chacune des municipalités de la MRC de Lotbinière se devait d'adopter ce règlement harmonisé;

ATTENDU QUE le règlement no.06-19 intitulé « *Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* » a été adopté le 1^{er} avril 2019, tel qu'il appert à la résolution no. 0095-19;

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer une mise à jour du règlement no.06-19 intitulé « *Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* »;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dument donné par la résolution no.0130-22, adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le règlement no.07-22 abrogera le règlement 06-19;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement est déposé à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arseneault, et résolu unanimement;

- D'ADOPTER le projet de règlement 07-22 abrogeant le règlement 06-19 intitulé « *Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* », avec dispense de lecture, et reproduit au registre des règlements.

ADOPTÉE

4. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



NO: 0184-22

N° de résolution
ou annotation

NO: 0185-22

Municipalité de Laurier-Station

4.1 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT NO. 04-22 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.02-17

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 04-22 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage 02-17* ».

4.2 ADOPTION / SECOND PROJET / RÈGLEMENT 04-22 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-17

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1 ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no.02-17 intitulé « *Règlement de zonage* » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017 ;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement afin d'intégrer des dispositions en ce qui a trait aux îlots de verdure dans les aires de stationnement de grande superficie, au nivellement des terrains, aux zones tampons et au contingentement des usages dans le parc industriel. La municipalité souhaite également introduire un nouveau zonage de conservation naturelle et créer une nouvelle zone. Finalement, la municipalité juge également à propos d'apporter des modifications aux usages autorisés à l'intérieur des îlots déstructurés ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement s'est tenue le 22 juin 2022 ;

ATTENTU QU'UN avis de motion sera dûment donné par résolution à la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 11 juillet 2022 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu unanimement ;

QUE le second projet de règlement no.04-22 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage no.02-17* », soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE



NO: 0186-22

N° de résolution
ou annotation

NO: 0187-22

NO: 0188-22

Municipalité de Laurier-Station

4.3 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT NO. 05-22 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 05-22 intitulé « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme 01-17* ».

ADOPTÉE

4.4 ADOPTION / SECOND PROJET / RÈGLEMENT 05-22 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-17

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un plan d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 01-17 intitulé « Plan d'urbanisme » qui est entré en vigueur le 12 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de modifier le plan des grandes affectations en fonction des nouvelles orientations notamment en lien avec la protection des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement s'est tenue le 22 juin 2022 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion sera dûment donné par résolution à la séance du conseil municipal qui se tiendra le 11 juillet 2022 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu unanimement ;

- QUE le second projet de règlement no.05-22 intitulé « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme no.01-17* », soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE

4.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT NO. 6 292 539 / 150 RUE NAULT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 150 rue Nault, lot 6 292 539, a un projet de construction d'un immeuble multifamilial isolé de 6 logements comportant des éléments non-conformes à la réglementation en vigueur ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE l'article 10.3.4 *Largeur des accès*, du règlement de zonage 02-17 en vigueur prescrit au tableau 4 *Largeur des accès par usage*, que la largeur d'un accès entre la voie de circulation publique et l'espace privé ne peut pas excéder 8 mètres pour un usage résidentiel ;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite aménager des accès véhiculaires d'une largeur de 8,08 mètres, étant ainsi dérogatoire de 0,08 mètre ;

ATTENDU QUE l'article 10.3.1 *Nombre d'accès* prescrit que le nombre d'accès autorisé sur une même rue, pour un lot d'une largeur de moins de 30 mètres, est d'une seule ;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite aménager un accès additionnel pour un lot d'une largeur de 24,50 mètres, étant ainsi dérogatoire de 1 ;

ATTENDU QUE l'article 10.3.2 *Distance entre les accès*, du règlement de zonage 02-17 en vigueur prescrit que la distance minimale entre les accès sur un même terrain est de 8 mètres mesurée le long de la ligne de rue ;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite aménager un accès additionnel à une distance séparatrice de 6,84 mètres, étant ainsi dérogatoire de 1,16 mètre ;

ATTENDU QUE l'article 4.4 *Normes d'implantation* prescrit que tout bâtiment principal doit être implanté à l'intérieur de l'aire construisible d'un terrain en respectant les marges de recul avant, latérales et arrière prescrites dans les grilles des spécifications pour chaque zone ;

ATTENDU QUE la grille des spécifications de la zone RH-3 prescrit une marge de recul avant maximale de 8,5 mètres ;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite implanter son bâtiment principal à une distance de 11,15 mètres de la ligne de lot avant, étant ainsi dérogatoire de 2,65 mètres ;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- L'argumentaire du demandeur ;
- La largeur du lot ;
- L'absence d'alternative viable pour l'aire de stationnement ;
- L'absence d'impact sur les propriétés voisines ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder une marge de recul avant de 11,15 mètres pour l'implantation du bâtiment principal et recommande également d'accorder l'aménagement de deux accès, d'une largeur de 8,08 mètres chacune, à une distance séparatrice de 6,84 mètres.

ATTENDU QUE la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU QUE la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines ;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation a pour effet de cause un préjudice sérieux au demandeur ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0189-22

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil est accord avec ces recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER la dérogation mineure concernant l'immeuble du 150 rue Nault, pour la construction d'un immeuble multifamilial isolé de six logements, implanté avec une marge de recul avant de 11,15 mètres et l'aménagement de deux accès d'une largeur de 8,08 mètres à une distance séparatrice de 6,84 mètres.

ADOPTÉE

4.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT NO. 3 950 545 / 165 RUE JEAN-XXIII

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 165 rue Jean-XXIII, lot no. 3 950 545, a un projet de construction d'un garage détaché comportant un élément non-conforme à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE l'article 5.2.2 *Normes relatives aux constructions complémentaires*, du règlement de zonage 02-17 en vigueur, prescrit que la somme des superficies au sol des bâtiments complémentaires de type « garage » doit être au maximum équivalent à la superficie au sol du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le demandeur possède actuellement un garage intégré au bâtiment principal d'une superficie au sol de 29,35 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la superficie au sol du bâtiment principal est de 69,54 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite construire un garage détaché d'une superficie au sol de 54,89 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la somme des superficies au sol des bâtiments complémentaires de type « garage » serait portée à 84,24 mètres carrés, étant ainsi dérogoire de 14,7 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- L'argumentaire du demandeur ;
- Le gabarit du bâtiment principal par rapport à la construction projetée ;
- Le préjudice porté par le calcul à partir de la superficie au sol ;
- La qualité architecturale du projet ;
- L'absence d'impact sur les propriétés voisines ;
- La superficie du lot et l'implantation du garage sur le terrain ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder la construction d'un garage isolé d'une superficie de 54,89 mètres carrés, portant la somme des superficies au sol des bâtiments complémentaires de type « garage » à 84,24 mètres carrés ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la demande est faite de bonne foi ;

ATTENDU QUE la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines ;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation a pour effet de cause un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil est accord avec ces recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER la dérogation mineure concernant l'immeuble du 165 rue Jean-XXIII, pour la construction d'un garage isolé d'une superficie de 54,89 mètres carrés, portant la somme des superficies au sol des bâtiments complémentaires de type « garage » à 84,24 mètres carrés.

ADOPTÉE

5. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

5.1 EMBAUCHE MONSIEUR FRANCIS TURNER / PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE

ATTENDU que la Municipalité de Laurier-Station souhaite combler un poste de préposé aux travaux publics pour le Service de la voirie ;

ATTENDU le départ de M. Lionel Roy, préposé aux travaux publics, le 17 juin 2022 ;

ATTENDU que la Municipalité a affiché une offre d'emploi en ce sens le 15 juin 2022 ;

ATTENDU la recommandation du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, de procéder à l'embauche de monsieur Francis Turner à titre de préposé aux travaux publics pour le Service de la voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'embauche de monsieur Francis Turner, au poste de préposé aux travaux publics pour le Service de la voirie.

ADOPTÉE

NO: 0190-22

NO: 0191-22

5.2 EMBAUCHE MONSIEUR ANDRÉ HOULE / PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE

ATTENDU que la Municipalité de Laurier-Station souhaite combler un poste de préposé à l'entretien pour le Service de la voirie ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0192-22

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU que la Municipalité a affiché une offre d'emploi en ce sens le 15 juin 2022 ;

ATTENDU la recommandation du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, de procéder à l'embauche de monsieur André Houle à titre de préposé à l'entretien pour le Service de la voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'embauche de monsieur André Houle, au poste de préposé à l'entretien pour le Service de la voirie.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

Sans objet

Arrivée du conseiller monsieur Marc Legros, à 19h31.

7. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 AUTORISATION D'ACHAT / SERVICE D'INCENDIE / CAMÉRAS THERMIQUES

ATTENDU que le Service incendie souhaite procéder au remplacement de sa caméra thermique qui a atteint sa durée de vie utile ;

ATTENDU la soumission reçue le 6 juin 2022 par l'entreprise « **Aréo-Feu Ltée** » pour l'achat de deux caméras thermiques au coût de 4 200\$ avant taxes ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service incendie, monsieur Patrick Rousseau, d'accepter cette proposition ;

ATTENDU que le Service incendie remboursera à la Municipalité de Laurier-Station le montant de cet achat à même son budget d'opération 2023 une fois adopté par le Comité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER monsieur Patrick Rousseau, directeur du Service d'incendie, à procéder à l'achat de deux caméras en acceptant la soumission de l'entreprise « **Aréo-Feu Ltée** » pour l'achat de deux caméras thermiques au coût de 4 200 \$, avant taxes ;

ADOPTÉE

8. VARIA

Sans objet



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1- Question de M. Marcel Cayer, citoyen, sur la capacité du service d'aqueduc en période de pointe et sur les projets de la municipalité augmenter cette capacité.

Monsieur le conseiller Denis Pérusse répond que la capacité du réseau est actuellement satisfaisante avec plus de 286 gallons d'eau par minute.

Madame la mairesse Huguette Charest ajoute que la Municipalité de Laurier-Station participe actuellement à la réalisation d'une étude avec plusieurs autres municipalités de la MRC de Lotbinière pour évaluer la possibilité d'utiliser l'eau du fleuve Saint-Laurent.

- 2- Question de M. Marcel Cayer, citoyen, sur la possibilité d'aménager un parc dans le secteur de la rue Lemay.

Madame la mairesse Huguette Charest et monsieur le conseiller Marc Legros répondent que ce projet est actuellement en cours d'analyse par le Service d'urbanisme de la municipalité et que celle-ci prévoit consulter les citoyens de ce secteur à l'automne prochain dans le cadre de ce projet.

NO: 0193-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h49.

ADOPTÉE


Huguette Charest
maïresse


Stéphane Dion
directeur général et greffier-trésorier